

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	11
- Votants	14
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	01
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kevin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kevin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément			x	ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-11 – INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{eme} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{eme} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 1 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 2 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué 3 : 3.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 10 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

COMMUNE de Verrières en Forez

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 81

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11.77 % de l'indice brut 1 027 = 91.38 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	11.77%
2 ^e adjoint	11.77%
3 ^e adjoint	11.77%

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal	3.92 %
Conseiller municipal	3.92 %
Conseiller municipal	3.92 %

Enveloppe globale : 91.37 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL_2026_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-12 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ; Condition fixée : lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; La limite suivante est

proposée : Le montant maximal est égal à la franchise + 500 € Si le conducteur du véhicule municipal est responsable du dommage

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; Les conditions suivantes sont proposées : les projets concernés seront budgétés dans le budget prévisionnel, sans limite de montant et toutes les autorisations seront données au maire de signer les documents nécessaires. Cette délégation sera redéleguée à la 2^{ème} adjointe par arrêté municipal.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets inférieurs à 50 000 €.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (si bâtiment vendu, obligation de prévenir les occupants 6 mois avant)

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; Condition proposés : max 100 €

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 17 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein

Le secrétaire, Guillaume Moulin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL2026-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-13 – MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE ECOLE A LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR LA COMPAGNIE LA TOILE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet « Solastalgie » de la compagnie La Toile, proposé par Loire Forez agglomération via le Réseau Culturel Territorial, il est nécessaire de mettre à disposition l'ancienne école pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques proposées par la compagnie la Toile, des temps de travail de la compagnie et des rendez-vous qu'elle va mener avec des habitants de la commune aux dates suivantes :

- 20, 21 et 22 mars 2026
- 2 et 3 mai 2026
- 6, 13 et 14, 22,23,24,25 et 26 juin

Ainsi que pour la restitution publique du 27 juin 2026.

Il est donc demandé aux élus de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuve cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer
-

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 17 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214203283-20260401-DEL2026-13-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 20/04/2026
Publication : 20/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-14 – DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SECTION

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que des écritures d'ajustement de fin d'année 2024 et 2025 doivent être réalisées.

Les montants n'étant pas prévus, il y a lieu de passer une décision modificative :

Compte 6282/011 – Frais de gardiennage : - 1815.00 €
Compte 65888/65 – Dépenses de gestion courante : + 1815.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** cette délibération modificative.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 10 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL_2026_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-15 – DELEGUES CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué agent et un délégué élu chargés de représenter la commune au sein des instances du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose Elodie Crepet comme déléguée agent.

Mme Maryline Bruyas propose sa candidature comme déléguée élue.

Après discussion, le Conseil Municipal, désigne **à l'unanimité** :

- Elodie Crepet comme déléguée agent.
- Maryline Bruyas comme déléguée élus.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 17 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein



Le secrétaire, Guillaume Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL2026-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers	
- En exercice	15
- Présents	12
- Votants	15
- Absent(s) excusé(s)	03
- Absent(s)	00
- Exclus	00
- Pouvoir	03
Date de convocation	27/03/2026
Date d'affichage	13/04/26

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **1er avril 2026**

L'an deux mil vingt-six le premier du mois d'avril à 20h15, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kévin Klein, Maire.

Secrétaire séance : Guillaume Moulin

Pouvoirs : Carmen MOMAN donne pouvoir à Claire DHAINAUT
Annabelle SCHMIDT donne pouvoir à Sébastien NEVES
Paola JACQUET donne pouvoir à Guillaume MOULIN

	P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A		P	AE	A
KLEIN Kévin	x			MOULIN Guillaume	x			ROBERT Clément	x			ARTHAUD Michel	x		
BRUYAS Maryline	x			ROBERT Nicole	x			JACQUET Paola		x		CLÉMENÇON Corinne	x		
NEVES Sébastien	x			GUILLOT Alexandre	x			VERNET Didier	x			GOUBIER Michel	x		
SCHMIDT Annabelle		x		DHAINAUT Claire	x			MOMAN Carmen		x					

DEL 2026-16 – DELEGUES SIEL

Le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant chargés de représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

- **Monsieur Didier VERNET** délégué titulaire ;
- **Madame Nicole ROBERT**, déléguée suppléant.

Fait en mairie de Verrières-en-Forez, le 17 avril 2026.

Le Maire, Kévin Klein

Le secrétaire, Guillaume Moulin



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203283-20260401-DEL2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2026